

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 085-218500148-20260109-D20260109_0101-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09/01/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 9 DU MOIS DE JANVIER, À VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 5 JANVIER 2026, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BENOIST ROUAUD

ÉLU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				Pouvoir à Emmanuel MAURIN
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	12	2	1	1

D2026_01_09_01_001

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2026_01_09_01_001

Page 1 | 3

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



VU

1. Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
2. Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
3. Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
4. Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,
5. Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
6. Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

CONSIDÉRANT

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à cette prestation est utile en raison de prestations d'allocations de retour à l'emploi (ARE) à verser par la commune à deux agents suite à un licenciement pour inaptitude physique pour l'un et la fin de fonction suite à une rupture conventionnelle pour l'autre.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

Mme Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

PROPOSITION

1. d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 12/01/2026,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



2. de donner mission à Mme Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
3. d'autoriser Mme Le Maire à signer les conventions,
4. d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

Le Maire, Christine LELOT

Le 20/01/2026

Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 23/01/2026

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU SUIVI DU DOSSIER CHOMAGE DE M./Mme XXX

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE, 65 rue Kepler, CS 60239, 85000 LA ROCHE-SUR-YON (SIRET : 288 500 028 00023), représenté par son Président, Monsieur Eric HERVOUET dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 09 novembre 2020

d'une part,

ET :

..... (collectivité) représenté(e) par son..... (Maire/ Président), **Mme/M.**....., dûment habilité par délibération en date du,

d'autre part,

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,
Vu le Code du travail,
Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
Vu la circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,
Vu la délibération de (collectivité) en date du
décidant de recourir à la prestation «chômage» du Centre de Gestion,*

PRÉAMBULE

Les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de verser des allocations d'aide au retour à l'emploi à leurs agents qui en font la demande et qui remplissent les conditions requises découlant du Code général de la fonction publique.

Afin d'accompagner les employeurs publics territoriaux dans la gestion de cette obligation complexe, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose un service d'accompagnement dédié. Ce service vise à accompagner les collectivités ou établissements publics dans les démarches administratives liées aux dossiers d'indemnisations chômage de leurs agents, afin de garantir le respect de la réglementation en vigueur.

Ainsi, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements, par délibération, d'adhérer à la prestation chômage.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques et financières d'accompagnement au suivi du dossier chômage » de M./Mme XXX , agent de

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des droits ouverts en fonction de l'âge de l'agent et de sa situation.

Elle prend effet à compter du premier jour d'indemnisation de l'agent.

ARTICLE 3 – Contenu de la prestation

Le Centre de Gestion s'engage à accompagner (collectivité), dans le cadre du suivi du dossier d'indemnisation de Mme/M....., au titre des allocations chômage versées par la collectivité en lieu et place de France Travail, conformément à la réglementation en vigueur.

La mission est confiée à aux agents du service « gestion des carrières » qui effectueront, en fonction des besoins de la collectivité, les prestations suivantes :

- Instruction et suivi du dossier et établissement des avis de paiement mensuels,
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite salariée et non salariée,
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- Suivi particulier et calcul ARE pour les agents en formation,
- Recalcul des ARE versées préalablement par la collectivité en cas de reprise de la prestation par le Centre de Gestion.

ARTICLE 4 – Obligations des parties

• Obligations communes des parties

..... et le Centre de Gestion se conforment au règlement général sur la protection des données UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), et collaborent de bonne foi à cette fin dans le cadre de l'exécution de la présente convention

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des données transmises. Notamment, les données à caractère personnel relatives à tout agent, transmises par [...], restent strictement confidentielles et ne font l'objet d'aucune divulgation par le Centre de Gestion.

Les données à caractère personnel recueillies ne le sont que dans l'objectif de traitement du dossier de l'agent concerné par le Centre de Gestion. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du RGPD.

Conformément à la loi « Informatique et liberté », du 6 janvier 1978 modifiée, tout agent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Dans la mesure où recevrait une demande d'un agent portant sur l'exercice de ce droit, elle en avise le Centre de Gestion, le cas échéant, en procédant à la transmission des données concernées.

- **Obligations du Centre de Gestion**

Le Centre de Gestion assume la charge des coûts de développement, d'acquisition des ressources informatiques et affecte les moyens humains nécessaires à la réalisation de la prestation.

- **Obligations de**

..... s'engage à transmettre, à réception, par mail ou courrier, tous les documents nécessaires au traitement du dossier et au suivi mensuel, notamment les attestations mensuelles de situation.

Le Centre de Gestion devra être tenu informé par écrit ou par mail et dans les meilleurs délais de toute modification de la situation du demandeur d'emploi et d'une manière générale, de toute demande de modification des dispositions initiales de la présente convention.

En cas de manquement de à ses obligations de transmission des éléments, aucun traitement ne sera effectué sur le dossier, et ce, jusqu'à transmission des nouveaux éléments.

ARTICLE 5 – Conditions financières

..... (collectivité) s'engage à régler les factures émises à concurrence du nombre d'avis de paiement établis selon une contribution fixée par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion.

A cet effet, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion délibère chaque année (année N) sur le montant des tarifs applicables l'année N+1. En cas d'évolution, le Centre de Gestion transmet les nouveaux tarifs votés à

La facturation de cette mission s'effectuera trimestriellement sur la base du tarif adopté par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, à raison d'un état mensuel pour au moins un jour indemnisé dans le mois.

Il adressera à la collectivité un état des sommes à payer qui devra faire l'objet d'un mandatement dans le délai d'un mois.

.....(collectivité) s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

ARTICLE 6 – Coordonnées de facturation

Nom de la collectivité ou de l'établissement public :

Adresse :

Intitulé du budget :

Numéro SIRET :

ARTICLE 7 – Modification

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – Résiliation

Les parties peuvent dénoncer la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception, suivant un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 9 – Juridiction compétente

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, il sera soumis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

*Fait en 2 exemplaires,
A la Roche-sur-Yon, le _____*

**Pour(collectivité)
LE MAIRE (LE PRESIDENT),**

**Pour le CDG de la Vendée,
LE PRESIDENT,**

Prénom Nom

Eric HERVOUET